

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 171 G Participation au financement de l'activité d'hébergement et de maraude spécialisée de l'association Coup de main au bénéfice des familles roms installées sur le territoire parisien et signature d'une convention annuelle.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose la participation du Département de Paris au financement de l'activité d'hébergement et de maraude spécialisée de l'association « Coup de main », au bénéfice des familles roms installées sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Coup de main », dont le siège social est situé 51 rue de la commune de Paris 93300 Aubervilliers, relative au financement d'un dispositif temporaire d'hébergement et d'une maraude spécialisée au bénéfice des familles roms installées sur le territoire parisien ;

Article 2 : Cette convention, jointe au délibéré, fixe le montant de la participation du Département de Paris à 337.587 euros, correspondant à la somme de 98.712 euros au titre de l'hébergement réalisé au cours de l'année 2012, 166.725 euros au titre de l'hébergement de l'année 2013 et 72.150 euros au titre de la maraude spécialisée pour l'année 2013 ;

Article 3 : La dépense correspondant à la somme due au titre de l'année 2013, soit 238.875 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement ;

Article 4 : La dépense correspondant à la somme due au titre de l'année 2012, soit 98.712 euros, sera imputée sur les crédits du Programme Départemental d'Insertion (PDI) inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.